

DECRET N°75-112 du 9 Mai 1975

portant nomination des membres du Bureau Spécial
de Recouvrement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°72-59 du 2 décembre 1972, portant création du Bureau Spécial de Recouvrement ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°72-357 du 30 décembre 1972, portant nomination des membres du Bureau Spécial de Recouvrement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les personnes ci-après désignées sont nommées membres du Bureau Spécial de Recouvrement, cumulativement avec leurs fonctions actuelles :

MM. Alexis BANKOLE,
Charles GONCALVES,
Daniel ZIME,
Nestor ZOSSOU,
Barnabé KPEIDJA GAKPO,
Boniface BABATUNDE et
Mme Eléonore ADJAVON.

ARTICLE 2 - Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Bureau Spécial de Recouvrement sont placés sous l'autorité du Directeur dudit Bureau.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge le décret N°72-357 du 30 décembre 1972, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Mai 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération chargé de l'intérim.

Ampliations : PR 8 CS 6 BSR 10
MF 4 autres ministères 12 Inté-
ressés 7 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DI 4
Trésor 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGF 1
IAA-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 4 JORD 1

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE